

الدورة: الاستدراكية 2013	امتحانات البكالوريا الامتحان الجهوي - أحرار -	
	المادة : القانون	
ساعة و نصف	مدة الإنجاز:	المستوى : الثاني من سلك البكالوريا
المعامل : 1		الشعبة : علوم اقتصادية - علوم التدبير المحاسباتي

Corrigé indicatif

PREMIERE PARTIE

www.9alami.com

10 points

N°	Eléments de réponse	Barème																																													
1	<p>a. Régime de la déclaration trimestrielle</p> <p>b. Entre autres, régime prévu pour les contribuables dont le chiffre d'affaires taxable réalisé au cours de l'année écoulée est inférieur à un million de dirhams.</p>	<p>0,5 point</p> <p>1 point</p>																																													
2	<p>a. Le fait générateur est l'événement qui rend exigible la TVA.</p> <p>b. Le fait générateur peut être lié à l'encaissement ou au débit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le régime de l'encaissement (régime de droit commun) la TVA devient exigible après son encaissement effectif. - Dans le régime de débit (par option), il suffit que la TVA soit facturée et passée en comptabilité pour qu'elle devienne exigible. 	<p>0,5 point</p> <p>0,5 point</p> <p>0,5 point</p>																																													
3	<p>Analyse du chiffre d'affaires total :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th> <th>Ligne N°</th> <th></th> <th>Exemple</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Op. imposables</td> <td>060</td> <td>0,25</td> <td>Les opérations de production et de distribution.</td> <td>0,5</td> </tr> <tr> <td>Op. non imposables :</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>- hors champ</td> <td>020</td> <td>0,25</td> <td>Les opérations agricoles.</td> <td>0,5</td> </tr> <tr> <td>- exonérées :</td> <td></td> <td></td> <td>Les produits livrés et les prestations de services rendues à l'exportation par les assujettis.</td> <td>0,5</td> </tr> <tr> <td>o sans droit à déd.</td> <td>030</td> <td>0,25</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>o avec droit à déd.</td> <td>040</td> <td>0,25</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>- sous le régime susp.</td> <td>050</td> <td>0,25</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Chiffre d'affaires total</td> <td>010</td> <td>0,25</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		Ligne N°		Exemple		Op. imposables	060	0,25	Les opérations de production et de distribution.	0,5	Op. non imposables :					- hors champ	020	0,25	Les opérations agricoles.	0,5	- exonérées :			Les produits livrés et les prestations de services rendues à l'exportation par les assujettis.	0,5	o sans droit à déd.	030	0,25			o avec droit à déd.	040	0,25			- sous le régime susp.	050	0,25			Chiffre d'affaires total	010	0,25			<p>3 points</p>
	Ligne N°		Exemple																																												
Op. imposables	060	0,25	Les opérations de production et de distribution.	0,5																																											
Op. non imposables :																																															
- hors champ	020	0,25	Les opérations agricoles.	0,5																																											
- exonérées :			Les produits livrés et les prestations de services rendues à l'exportation par les assujettis.	0,5																																											
o sans droit à déd.	030	0,25																																													
o avec droit à déd.	040	0,25																																													
- sous le régime susp.	050	0,25																																													
Chiffre d'affaires total	010	0,25																																													
4	<p>a. Le chiffre d'affaires se subdivise selon deux critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le taux de la TVA: normal ou réduit - Le bénéficiaire du droit à déduction : avec ou sans (cas de certaines opérations taxées au taux de 14%) <p>b. Bien imposé au taux réduit de 7% :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'eau livrée aux réseaux de distribution publique - les produits pharmaceutiques - ... 	<p>0,5 point</p> <p>0,5 points</p> <p>0,5 points</p>																																													
5	<p>a. La distinction entre les « achats non immobilisés » et les « immobilisations » est nécessaire à la détermination de la TVA due par l'application de la règle de décalage d'un mois qui ne s'applique pas aux biens amortissables (immobilisations).</p> <p>b. Opération exclue du droit à déduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les biens, produits, matières et services non utilisés pour les besoins de l'exploitation, - ... 	<p>1 point</p> <p>0,5 points</p>																																													
6	<p>Crédit à reporter :</p> <p>Le crédit de TVA qui résulte de l'excédent de la TVA récupérable sur la TVA facturée constitue une créance du contribuable sur le Trésor qu'il reporte sur la période suivante pour sa récupération.</p>	<p>1 point</p>																																													

www.9alami.com

الدورة : الاستدراكية 2013	المادة : القانون	الأكاديمية الجهوية للتربية و التكوين - جهة فاس - بولمان
المستوى : الثاني من سلك البكالوريا	الشعبة : علوم اقتصادية - علوم التدبير المحاسباتي	امتحانات البكالوريا (الامتحان الجهوي) - أحرار

DEUXIEME PARTIE

10 points

1. Déductions :

1 point

1 point

a. Figurant sur le bulletin de paie :	b. Autres déductions :
<ul style="list-style-type: none"> - Cotisation CNSS - Cotisation AMO - Cotisation CIMR - Cotisation assurance groupe 	<ul style="list-style-type: none"> - Déduction pour frais inhérents à la profession (frais professionnels) - Intérêts sur crédit-logement

2. Cotisations :

0,75 point

0,75 point

Obligatoires :	Facultatives :
<ul style="list-style-type: none"> - Cotisation CNSS - Cotisation AMO 	<ul style="list-style-type: none"> - Cotisation CIMR - Cotisation assurance groupe

3. Eléments de calcul de la prime d'ancienneté :

Eléments :	Calculs :	
Ancienneté	Du 01/07/2006 au 31/05/2013 soit : 6 ans et 11 mois	0,5 point
Assiette	Salaire de base : 7 000 dh	0,5 point
Taux applicable :	Prime d'ancienneté / Salaire de base =700 / 7000, soit 10%	0,5 point

4.

a. L'obligation d'immatriculer les salariés à la CNSS incombe à l'employeur.	0,5 point
b. Les avantages au profit du salarié liés à son immatriculation à la CNSS :	
<ul style="list-style-type: none"> • Les allocations familiales • Prestations à court terme : <ul style="list-style-type: none"> ○ indemnités journalières de maladie ou d'accident, ○ indemnités journalières de maternité, ○ allocations au décès. • Prestations à long terme : <ul style="list-style-type: none"> ○ pensions d'invalidité, ○ pensions de vieillesse, ○ pensions de survivants. 	0,5 point 1 point 1 point
c. Les allocations sont versées:	
<ul style="list-style-type: none"> • jusqu'à douze ans pour les enfants à charge exclusive et effective du salarié ; • jusqu'à dix-huit ans pour l'enfant placé en apprentissage ; • jusqu'à vingt et un ans pour l'enfant qui poursuit ses études au Maroc ou à l'étranger ; • sans limite d'âge pour l'enfant handicapé ; • ... 	1 point

5. La relation de travail entre la société MODEXP.SA et le salarié Driss ARABI est régie par les dispositions du CDI puisque cette relation de travail est maintenue depuis plus de deux ans. (Voir bulletin de paie : date d'embauche).

1 point